

SÉANCE DU 16 SEPTEMBRE 2024

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski tenue le 16 septembre 2024, à la salle Anicet Proulx à Saint-Narcisse-de-Rimouski, et à laquelle étaient présents :

SOUCY, Gervais	Maire
BANVILLE, David	Conseiller #1
PROULX, Jonathan	Conseiller #2
PROULX, Laurent	Conseiller #5
ABSENT	SOUCY, Guillaume Conseiller #4

Ainsi que madame Vanessa Ruest-Vignola, directrice générale, greffière-trésorière.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire déclare la séance ouverte à 19h00.

MOT D'OUVERTURE DU MAIRE

Monsieur le maire remercie les gens présents pour leur présence.

20240901 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par David Banville appuyé par Jonathan Proulx et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du conseil municipal de Saint-Narcisse-de-Rimouski.

PÉRIODE DE QUESTION SUR L'ORDRE DU JOUR

20240902- DÉPÔT AU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE-VOLET REDRESSEMENT-SÉCURISATION POUR LE PROJET DE LA REFECTION DE LA ROUTE DUCHÉNIER

ATTENDU QUE le programme d'aide à la voirie locale vise à assister les municipalités, la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau local et municipal dont elles ont la responsabilité ;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s'engagent à les respecter;

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière ;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;

ATTENDU QUE choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante : l'estimation détaillée du coût des travaux;

ATTENDU QUE la directrice générale de la Municipalité, Mme Vanessa Ruest-Vignola, représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

POUR CES MOTIFS, à la proposition de David Banville, appuyée par Jonathan Proulx, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de Saint-Narcisse-de-Rimouski autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que Vanessa Ruest-Vignola ou Mikaël Jacques sont dûment autorisés à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'applicable, avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

20240903-PROGRAMMATION DE TRAVAUX NUMÉRO 2 DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE

LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) POUR LES ANNÉES 2019-2023

ATTENDU QUE :

- La Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019-2023;
- La Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

IL EST PROPOSÉ PAR Jonathan Proulx, APPUYÉ PAR David Banville ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE :

- La Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'applique à elle;
- La Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;
- La Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux numéro 2 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- La Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;
- La Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution;
- La Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version 2 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

20240904-PRÊT TEMPORAIRE AU PROGRAMME DE LA TAXES SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ 2019-2023)

ATTENDU QUE les travaux débiteront le 23 septembre 2024 ;

ATTENDU QUE la reddition de compte AU PROGRAMME DE LA TAXES SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC devra être faites après les services rendus, lors de la réception des factures de l'entrepreneur;

Il est proposé par Jonathan Proulx, appuyé par Laurent Proulx et résolu à l'unanimité que le conseil municipal de Saint-Narcisse-de-Rimouski demande un prêt temporaire au montant de 1 007 811\$ afin de permettre le paiement des travaux dans l'attente des versements de la subvention liée au programme cité plus haut et autorise madame Vanessa Ruest-Vignola et monsieur Gervais Soucy à signer tous documents reliés à cette demande pour et au nom de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski auprès de la caisse Desjardins Neigette Mitis-Ouest.

20240905- AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET – AU PROJET DE REGLEMENT 397-2024 RÈGLEMENT ABROGEANT LE REGLEMENT 394-2024-REGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 871 372.86\$ ET UN EMPRUNT DE 871 372.86\$ POUR LA RÉFECTION D'INFRASTRUCTURES SOUTERRAINES DE LA TECQ 2023 ABROGEANT LE REGLEMENT 394-2024

ATTENDU QUE des sommes étaient encore disponible à TECQ 2019-2023 ;

ATTENDU QUE le conseil municipal décide de prendre les sommes et de l'appliquer au projet de réfection d'infrastructures souterraines de la TECQ 2023 ;

ATTENDU QUE la balance de 180 000\$ sera appliquée au programme de la TECQ 2024-2028 ;

ATTENDU QU' aucune règlement d'emprunt est nécessaire ;

Article 1. Le règlement 397-2024 abroge le règlement 394-2024

Article 2. L'entrée en vigueur du règlement

Un avis de motion est donné par Jonathan Proulx que le règlement 397-2024 abrogeant 394-2024 REGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 871 372.86\$ ET UN EMPRUNT DE 871 372.86\$ POUR LA RÉFECTION D'INFRASTRUCTURES SOUTERRAINES DE LA TECQ 2023 ABROGEANT LE REGLEMENT 394-2024 sera adopté dans une séance subséquente.

Il est proposé par Jonathan Proulx appuyé par David Banville et résolu à l'unanimité que le conseil municipal de Saint-Narcisse-de-Rimouski adopte le projet de règlement 397-2024 abrogeant le règlement 394-2024- Règlement décrétant une dépense de 871 372.86\$ et un emprunt de 871 372.86\$ pour la réfection d'infrastructures souterraines de la TECQ 2023.

20240906-ABROGEMENT DE LA RÉOLUTION 20240818

ATTENDU QU' un addenda a été signé au contrat de la directrice générale ;

ATTENDU QUE la directrice générale se voit dans l'impossibilité de diminuer les heures de travail actuellement vue la charge de travail en vue des élections partielle du 6 octobre 2024;

Il est proposé par David Banville, appuyé par Laurent Proulx et résolu à l'unanimité de d'abroger la résolution 20240818 concernant l'addenda du contrat de travail de la directrice générale et d'autoriser le retour au contrat initiale de la directrice générale en date du 9 septembre 2024.

20240907-APPUI À LA CORPORATION DE DÉVELOPEMENT DANS LE DÉPÔT DE DEMANDE AU FDR (PROMOTEUR) DE LA MRC RIMOUSKI-NEIGETTE

ATTENDU QUE la municipalité de la Corporation industrielle de Saint-Narcisse-de-Rimouski souhaite effectuer le dépôt au Fonds de développement rural de la MRC de Rimouski-Neigette pour l'appel de projet d'octobre 2024,

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Laurent Proulx, appuyé par Jonathan Proulx et résolu à l'unanimité que le conseil municipal de Saint-Narcisse-de-Rimouski ;

- Appuie le dépôt du projet de la Corporation industrielle de Saint-Narcisse-de-Rimouski déposé au fond FDR d'octobre 2024
- Autorise que le fonds restant du 8 327 \$ soit pris à même le fonds réservé à la municipalité.

Il est proposé par David Banville et résolu à l'unanimité de lever l'assemblée à 19:39.

En signant ce procès-verbal monsieur le maire suppléant, Gervais Soucy autorise et confirme toutes résolutions édictées dans ce dernier.


Gervais Soucy
Maire

Vanessa Ruest-Vignola
Dir. gén./greff.-trés.

